

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT No 005-UR-2021

« Modifiant le règlement #2015-07-006 relatif à l'émission des permis et certificats afin d'ajouter l'obligation, pour l'exercice d'un usage « Résidence de tourisme » ou d'un usage « Établissement de résidence principale », d'obtenir, au préalable, un certificat d'occupation et de prévoir les documents et informations qui devront être déposés pour l'obtention d'un tel certificat »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de cette municipalité a adopté le 2 février 2022, le règlement d'urbanisme no 005-UR-2022, « **RÈGLEMENT modifiant le règlement #2015-07-006 relatif à l'émission des permis et certificats afin d'ajouter l'obligation, pour l'exercice d'un usage « Résidence de tourisme » ou d'un usage « Établissement de résidence principale », d'obtenir, au préalable, un certificat d'occupation et de prévoir les documents et informations qui devront être déposés pour l'obtention d'un tel certificat** »

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le règlement no 005-UR-2021 entre en vigueur à la date de la présente publication.

Donné à St-Roch-de-Mékinac ce 9^e jour du mois de février 2022.


Sylvie Genois
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Sylvie Genois, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9^e jour de février 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 9^e jour de février 2022.


Sylvie Genois
Greffière-trésorière